



vos travaux
en zone

PROTÉGÉE

Z.P.P.A.U.P.

Mairie des Herbiers
Service Urbanisme

02 51 91 29 80

www.lesherbiers.fr
rubrique vie pratique/habitat



VILLE
LES
HERBIERS

Un patrimoine à protéger !



Le patrimoine de la ville des Herbiers ne se limite pas aux monuments comme le Mont des Alouettes, le château d'Ardelay ou l'Abbaye de la Grainetière. Encadrements de porte en granit, corniches, menuiseries à 8 carreaux, habitations et anciennes fermes en pierres... constituent tout autant le patrimoine architectural des Herbiers.

Le centre-ville, le quartier de la gare, les alentours du Mont des Alouettes, du Château d'Ardelay, de l'Etendue et du bois du Landreau...

Pour savoir si votre habitation est à l'intérieur de la zone protégée, avant tout démarrage de travaux, rendez-vous au service urbanisme pour consulter la carte détaillée de la ZPPAUP ou sur le site de la ville www.lesherbiers.fr, rubrique vie pratique > urbanisme > zone protégée

Quelques sites concernés

Mon habitation est-elle concernée ?

Une réglementation renforcée

La réglementation au sein de la zone protégée est renforcée. Elle s'ajoute à la réglementation en vigueur pour tous les projets de construction (se reporter au Guide de vos travaux).



Les façades

1. POUR LES ENDUITS HYDRAULIQUES AU CIMENT.

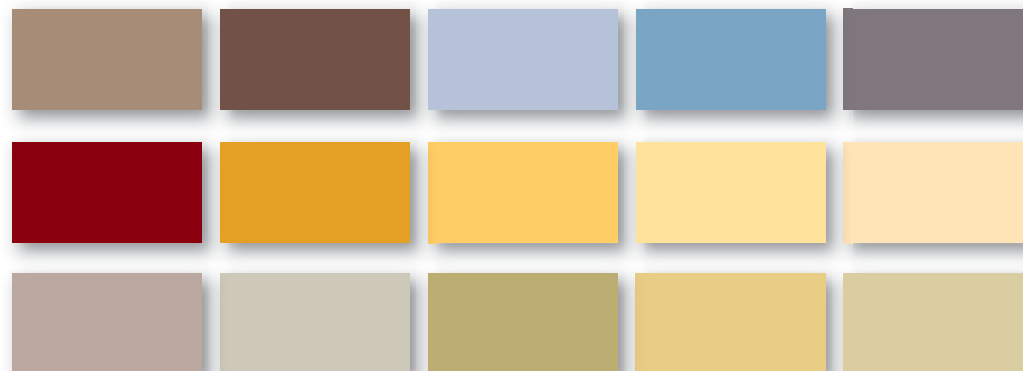
Façades concernées

Constructions récentes (après 1945)

A savoir

Ces enduits ne conviennent pas pour le remplacement d'un enduit traditionnel à la chaux car ils empêchent la respiration nécessaire pour une maison ancienne. Ils sont faits pour les constructions récentes, conçues de manière étanche.

Les couleurs préconisées



Les coloris peuvent être différents de la réalité dus aux techniques d'impression



2. POUR LES ENDUITS TRADITIONNELS À LA CHAUX

Façades concernées

Constructions traditionnelles en pierres ou en briques. Les constructions traditionnelles ne sont pas étanches. Elles ont besoin de « respirer ». L'enduit traditionnel à la chaux naturelle assure cette fonction.

La couleur

la couleur obtenue dépend des sables utilisés ou de l'emploi d'un badigeon. Il vous sera demandé de présenter plusieurs échantillons réalisés in situ au moins 15 jours avant.



Exemple de couleurs que pourraient revêtir les bâtiments existants en respectant la charte de couleur



Les ouvertures

(portes, volets, fenêtres...)

Les couleurs préconisées

En général, les couleurs des menuiseries sont choisies en contraste avec la couleur de l'enduit de la façade.



Les coloris peuvent être différents de la réalité dus aux techniques d'impression

Les menuiseries en bois ou en alu, de couleur sont préconisées en zone protégée. Le type de fenêtre est également respecté, ici 3 carreaux.



OUI !

Les matériaux

LE BOIS : il s'adapte mieux au bâti ancien du fait de la diversité des ouvertures réalisées ainsi que la variété des dimensions. Le bois est naturellement plus isolant que les autres matériaux, durable et d'un entretien facile. Il offre un choix de coloration illimité permettant notamment d'adapter sa maison à son goût.

L'ALUMINIUM : n'est pas un matériau traditionnel. Son utilisation n'est pas autorisée sur du bâti traditionnel identifié comme remarquable ou intéressant.

LE PVC : n'est pas un matériau traditionnel. Il est interdit pour les bâtiments situés en zone protégée. Du point de vue écologique, c'est un matériau qui consomme beaucoup d'énergie pour sa production. Son utilisation est donc à éviter.



NON !

L'utilisation du PVC et de la couleur blanche pour les menuiseries (porte, fenêtre, volet...) sont interdits.

Le type

Il est important de respecter les dimensions et types d'ouvertures d'origine (ex. les fenêtres à 8 carreaux).



Les enseignes

Les enseignes clignotantes et éblouissantes sont interdites. La hauteur des lettres doit être inférieure à 30 cm. Les enseignes « drapeau » ne doivent pas, non plus, dépasser 1/3 d'1 m².



Réalisation du commerce Thalys en suivant les règles prescrites.

Il existe d'autres règles à respecter.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service urbanisme
Tél. 02 51 91 29 80



Des aides financières pour soutenir votre projet



Aide à la rénovation des façades

La Communauté de Communes et la Ville des Herbiers octroient une subvention jusqu'à 30% du montant des travaux, de 500 à 1500 € pour la rénovation de la façade de votre habitat, et des toitures pour les maisons avant 1945.

• Les types de travaux :

- réfection des enduits,
- réfection des murs en pierres apparentes,
- pose de menuiseries en bois et alu,
- peinture des menuiseries bois extérieures...

Contactez la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
au 02 51 66 82 27 ou habitat@cc-paysdesherbiers.fr

Un architecte vous conseille

Avant de démarrer vos travaux en zone protégée, un architecte vous accueille pour vous conseiller et vous aider dans votre projet :

- **Permanence deux mercredis par mois en mairie.**
- **Prise de rendez-vous au service urbanisme au 02 51 91 29 80.**



Philippe PERRON, architecte conseil vous accompagne dans votre projet pour respecter les règles en vigueur.

« L'aménagement de notre magasin, avec la rénovation de notre façade et de notre vitrine, a apporté de la valeur à notre commerce » THALIS FLEUR

« Notre maison est classée remarquable. En choisissant des ouvertures bois, on a voulu jouer le jeu, parce que l'on avait envie d'une maison agréable à vivre et à regarder. » Mme REBOUR

Conseils et renseignements au service urbanisme

6, rue du Tourniquet - BP 209
85502 LES HERBIERS Cedex

Tél. **02 51 91 29 80** ou mairie@lesherbiers.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

LES
HERBIERS